



REPUBLIQUE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_201214_031

OBJET : Dispositif Convention Industrielle de Formation par la Recherche – Autorisation de demande auprès de l'Association Nationale de Recherche Technologie (ANRT)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 29 DEC. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

Le Maire L'élu(e) délégué(e)



Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le quatorze décembre à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame K/BIDI Emeline, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 14 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201214_031

OBJET :

Dispositif Convention Industrielle de Formation par la Recherche – Autorisation de demande auprès de l'Association Nationale de Recherche Technologie (ANRT)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de l'Université Rurale de l'Océan Indien (UROI), l'accueil et la formation d'étudiants sont encouragés sur des missions spécifiques.

C'est ainsi qu'une étudiante a suivi en 2019 les travaux de l'UROI après avoir sollicité le soutien de la collectivité dans ses recherches dans le domaine de la ruralité. Elle souhaite maintenant poursuivre ses travaux dans le cadre d'un doctorat autour de l'identité et les fondements de la ruralité des Hauts de Saint-Joseph.

Il est proposé de l'accompagner dans la réalisation de sa thèse de doctorat en la recrutant sur une mission partagée avec le Laboratoire Piment de l'Université de La Réunion. Celle-ci sera dirigée par Docteur Jean Philippe PRAENE, Maître de Conférences, Doyen de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement et Docteure Fiona BENARD, Maître de conférences, Directrice du département Sciences du Bâtiment et de l'Environnement. Pour la collectivité, la doctorante sera encadrée par le chargé de mission UROI et responsable scientifique de la mission de la collectivité.

Un contrat de collaboration interviendra ultérieurement entre la Ville et l'Université de la Réunion afin de définir les conditions de déroulement de ce partenariat : la méthodologie de recherche, les lieux d'exercice de la doctorante, les questions de confidentialité, de propriété intellectuelle, l'utilisation des résultats des recherches.

Ces conditions permettent ainsi de répondre aux conditions d'éligibilité au dispositif Cifre (Convention Industrielle de Formation et de Recherche) dont la gestion est confiée à l'Association Nationale de Recherche Technologie (ANRT). Son objectif est de favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée et de placer les doctorants dans des conditions d'emploi, leur conférant ainsi le statut de salarié-doctorant.

A ce titre, l'ANRT préside le comité d'évaluation et de suivi qui instruit et sélectionne les demandes de Cifre.

Ce dispositif permettrait à la collectivité de bénéficier d'une subvention annuelle de 14 000 € sur trois ans pour l'embauche de la doctorante sur cette mission de recherche, pour un salaire annuel brut au moins égal à 23 484 €. Durant cette période, la doctorante s'engage à consacrer pleinement son temps à sa mission, entre la collectivité et le laboratoire Piment. Elle bénéficiera ainsi d'une double formation, académique et professionnelle.

Un rapport d'activité annuel, signé de la Ville, du laboratoire Piment et de madame Anne-Lise GRONDIN devra être remis à l'ANRT.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la demande de Cifre auprès de l'ANRT ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention à intervenir ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°31,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **AUTORISE** la demande de Convention Industrielle de Formation par la Recherche (Cifre) auprès de l'Association Nationale de Recherche Technologie (ANRT).

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire **L'élu(e) délégué(e)**



Lucette COURTOIS